



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ÉTATS DE BOURGOGNE

**DIRECTION REGLEMENTATION**  
**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

DIJON, le 12 août 2024

Pour effectuer des opérations de déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, les **DEMENAGEMENT DIJON- 15 rue en Rosey - 21850 SAINT APOLLINAIRE**, est autorisée à arrêter un véhicule **sur trottoir**,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT,**

**AVENUE VICTOR HUGO**, au droit des numéros **38 à 40**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . **cheminement piétons** : Un passage d'1, mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles resteront dégagés en permanence.
- . **circulation véhicules** : La chaussée restera dégagée.
- . **signalisation** :
  - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule.

**. Le 02 septembre 2024 de 07 h 30 à 15 h 00**

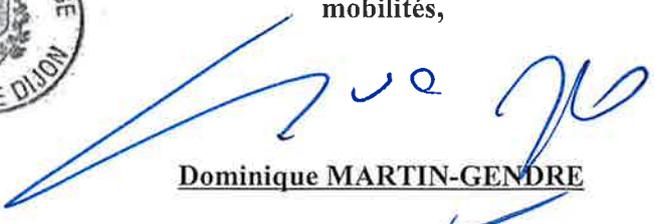
Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

**AUTORISATION À APPOSER SUR LE TABLEAU DE BORD**

**Stationnement  
strictement interdit**



L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux  
mobilités,

  
**Dominique MARTIN-GENDRE**